

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Prescription d'une Enquête publique relative
au projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme
sur la Commune de Saint-Laurent-d'Agn**

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-d'Agn (Rhône),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153-36 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment le Titre II du Livre 1^{er} relatif à l'information et à la participation des citoyens,

Vu l'arrêté n° 25-u02 du 18 juillet 2025 prescrivant la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision n° E25000173/69 du Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 12 septembre 2025 désignant Monsieur Julien DALLEMAGNE, en qualité de Commissaire enquêteur ;

Vu la décision n° 2025-ARA-AC-3985 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes du 23 septembre 2025 ne soumettant pas le dossier à évaluation environnementale,

Vu les pièces contenues dans les dossiers soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique **du mercredi 15 octobre 2025 à 10h au vendredi 31 octobre 2025 inclus à 18h, aux horaires d'ouverture de la Mairie de 9h à 12h et de 13h30 à 18h, les lundis, jeudis et vendredis, de 13h30 à 18h les mardis, et de 9h à 12h les mercredis et samedis.**

ARTICLE 2. Monsieur Julien DALLEMAGNE a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lyon en qualité de Commissaire Enquêteur.
Monsieur Julien DALLEMAGNE siègera en Mairie de Saint-Laurent-d'Agn où toutes les observations devront lui être adressées.

ARTICLE 3. Le dossier du projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme accompagné des avis émis lors de la consultation des personnes publiques, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, sera déposé du mercredi 15 octobre 2025 à 10h au vendredi 31 octobre 2025 inclus (soit pour une durée de 15 jours, le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale) **en Mairie de Saint-Laurent-d'Agn** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundis, jeudis et vendredis de 9 h à 12h et 13h30 à 18h, les mardis de 13h30 à 18h, les mercredis et samedis de 9h à 12h.

L'ensemble des documents dossiers du projet de modification n° 7 du PLU **est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la commune** (www.saint-laurent-dagny.fr) du mercredi 15 octobre 2025 à 10h vendredi 31 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 4. Par décision motivée auprès de l'autorité compétente, le Commissaire enquêteur pourra décider de proroger la durée de l'enquête publique pendant une durée maximale de 15 jours, suivant les conditions prévues.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, remarques ou suggestions sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur, en Mairie de Saint-Laurent-d'Agn à l'adresse suivante :

**Mairie de Saint-Laurent
28 Route de Mornant
69440 SAINT-LAURENT-D'AGNY**

Les observations du public sont consultables librement pendant toute la durée de l'enquête. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les observations pourront également être adressées par mail au Commissaire enquêteur à l'adresse dédiée : plu@stlaurentdagny.fr.

ARTICLE 5. Le Commissaire enquêteur recevra en Mairie de Saint-Laurent-d'Agn, les :
- mercredi 15 octobre 2025 de 10h à 12h ;
- vendredi 31 octobre 2025 de 16h à 18h.

ARTICLE 6. Toute personne souhaitant des précisions ou renseignements sur le dossier d'enquête pourra en faire la demande à Monsieur Fabien BREUZIN, Maire, sur rendez-vous en Mairie ou à l'adresse email mairie@stlaurentdagny.fr

ARTICLE 7. À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.
Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse.
Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
À partir de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Saint-Laurent-d'Agn, les dossiers avec ses rapports et conclusions motivées.

ARTICLE 8. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Saint-Laurent-d'Agn et adressée à :
- Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Toute personne physique ou morale peut demander à Monsieur le Maire de Saint-Laurent-d'Agn communication de ces conclusions motivées.

Le Public pourra consulter les rapports et les conclusions motivées en Mairie de Saint-Laurent-d'Agn aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur internet à l'adresse www.saint-laurent-dagny.fr.

Les rapports et conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Saint-Laurent-d'Agn et sur internet à www.saint-laurent-dagny.fr ainsi qu'en Préfecture du Rhône durant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Au vu du dossier d'enquête publique, des rapports et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la ou des modifications notifiées dans les conclusions.

ARTICLE 9. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- *Le Progrès*,
- *Le Tout Lyon*.

Cet avis sera affiché en Mairie de Saint-Laurent-d'Agn et publié par voie d'affiches sur les panneaux municipaux de la commune ainsi que par tout procédé en usage dans la Commune (panneau électronique, journal communal, site internet...).

Il devra rester affiché pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 10. Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- À Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- Au Commissaire enquêteur,
- À Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Saint-Laurent-d'Agn, le lundi 29 septembre 2025,

Fabien BREUZIN,
Maire

